



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 mai 2008 (28.05)  
(OR. en)**

**9907/08  
TRADUCTION NON RÉVISÉE**

**DEVGEN 91  
POLGEN 54  
RELEX 369  
ACP 81  
WTO 99  
ENV 324  
PESC 655  
AGRI 158  
PECHE 117  
SOC 315  
ASIM 45  
RECH 183  
TELECOM 82  
TRANS 169  
ENER 159  
ONU 39**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général

en date du: 27 mai 2008

---

n° doc. préc.: 9178/08 + COR 1

---

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil sur le thème "l'UE, partenaire mondial pour le développement: accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)"

---

Lors de sa session du 27 mai 2008, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures", dans sa formation "Ministres du développement" et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, ont adopté la conclusion figurant à l'annexe de la présente note.

**Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres  
réunis au sein du Conseil**

**sur le thème**

**"L'UE - partenaire mondial pour le développement: accélérer les progrès en vue de la  
réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement"**

---

***I. 2008: UNE ANNÉE CRUCIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉALISATION  
DES OMD***

1. L'année 2008 devrait marquer un tournant dans l'intensification des efforts collectifs pour éradiquer la pauvreté dans le cadre du développement durable, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans le monde entier d'ici à 2015. Au vu des progrès accomplis dans certains pays et régions, l'UE est convaincue que chacun des OMD peut encore être atteint dans toutes les régions du monde, à condition que des mesures concertées soient prises immédiatement et à long terme jusqu'en 2015. Toutefois, l'UE est vivement préoccupée par l'évolution observée dans de nombreux pays et régions, en particulier l'Afrique subsaharienne, pour ce qui est de la réalisation de ces objectifs.

**Fournir une aide plus importante, de meilleure qualité et plus rapide**

2. L'UE continuera de jouer un rôle moteur en tant que premier donateur mondial et elle mettra tout en œuvre pour apporter une réponse ambitieuse et pragmatique avant, pendant et après les événements clés qui auront lieu au cours du second semestre de cette année, à savoir: le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Accra, du 2 au 4 septembre), la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui sera organisée par les Nations unies (New York, 25 septembre) et la Conférence internationale sur le financement du développement (Doha, du 29 novembre au 2 décembre).

3. Dans ce contexte, le Conseil prend note avec satisfaction de la communication de la Commission intitulée "L'UE partenaire global pour le développement - Accélérer les progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement" ainsi que les documents de travail qui l'accompagnent, qui ont été établis en réponse à une demande formulée par le Conseil européen en décembre 2007 et serviront de base à l'élaboration d'une ambitieuse contribution de l'UE aux événements clés qui seront organisés sur le développement en 2008.
4. Afin de contribuer collectivement et avec détermination au défi mondial que représente le développement, et en particulier la réalisation de tous les OMD, l'UE:
- réaffirme avec fermeté son engagement qui consiste à porter collectivement l'APD à 0,56 % du RNB d'ici 2010 et à 0,7 % du RNB d'ici 2015, comme le prévoient les conclusions du Conseil de mai 2005, les conclusions du Conseil européen de juin 2005 et le Consensus européen pour le développement. Cela devrait entraîner le doublement de l'APD annuelle fournie par l'UE, qui passerait à plus de 66 milliards d'euros en 2010. Au moins la moitié de cette augmentation collective sera allouée à l'Afrique. Le Conseil encourage vivement les États membres à définir, dès que possible et en tenant compte de la conférence de suivi de Doha, des calendriers pluriannuels indicatifs et révisables afin de montrer de quelle manière les États membres entendent atteindre, dans le cadre de leurs procédures budgétaires nationales et dans les limites de leurs compétences actuelles, leurs objectifs respectifs en matière d'APD.
  - entreprendra des réformes radicales afin d'améliorer l'efficacité de l'aide, en s'appuyant sur la pleine mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement adoptée en 2005, du Consensus européen pour le développement de 2005 et du Code de conduite de l'UE, de 2007, sur la complémentarité et la division du travail. Lors du troisième Forum de haut niveau à Accra, l'UE mettra l'accent sur les domaines suivants, qui sont complémentaires par rapport aux questions fondamentales identifiées par les pays partenaires, à savoir: la répartition des tâches, la prévisibilité de l'aide, le recours accru aux systèmes des pays eux-mêmes et la responsabilité commune à l'égard des résultats en termes de développement. L'UE s'engagera davantage auprès de la société civile et des acteurs locaux pour garantir la transparence, renforcer l'appropriation démocratique<sup>1</sup> et enfin pour accroître les effets de l'aide.

---

<sup>1</sup> L'"appropriation démocratique" est une interprétation au sens large du concept d'appropriation qui couvre, outre les gouvernements, une vaste série d'acteurs concernés, tels que les parlements, la société civile et le secteur privé.

- continuera d'améliorer la cohérence des politiques au service du développement (CPD) dans les douze domaines recensés en 2005. En outre, elle veillera à ce que les principes de la CPD figurent en bonne place parmi les préoccupations de la communauté internationale s'agissant des OMD et de l'efficacité de l'aide;
  - mettra pleinement en œuvre sa stratégie de 2007 en matière d'aide pour le commerce. Elle s'efforcera d'atteindre son objectif collectif consistant à affecter chaque année 2 milliards EUR à l'aide de l'UE liée au commerce (ALC) d'ici 2010 (1 milliard EUR fourni par les États membres et 1 milliard EUR fourni par la Communauté européenne) et d'augmenter le montant global de l'aide pour le commerce en fonction des augmentations de l'APD globale. Un montant de l'ordre de 50 % de l'augmentation de l'aide liée au commerce fournie collectivement par l'UE sera disponible pour les pays ACP.
5. En se fixant pour objectif d'accélérer la mise en œuvre et la concrétisation effective des engagements susvisés, et dans la perspective des réunions internationales qui auront lieu prochainement, en particulier la réunion de haut niveau concernant les OMD et les besoins de l'Afrique en matière de développement organisée par l'ONU en septembre 2008, l'UE élaborera un programme d'action de l'UE sur les OMD pour le Conseil européen de juin 2008. Avec ce programme, la présidence a l'intention de définir, dans des domaines essentiels tels que l'éducation, la santé, l'égalité entre les sexes, l'eau, l'agriculture, la croissance et les infrastructures, des objectifs intermédiaires et des mesures précises assortis de calendriers, qui contribueront à la réalisation des OMD d'ici 2015.
6. L'UE insistera résolument sur les questions horizontales qui constituent des éléments fondamentaux de son programme pour le développement et qui sont essentielles à la réalisation des OMD, comme les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, l'égalité entre les sexes et la viabilité environnementale.
7. L'UE souligne qu'une croissance économique forte et n'excluant personne ainsi que le développement du secteur privé sont des conditions indispensables pour réduire la pauvreté et atteindre les OMD.

## Les nouveaux enjeux du développement: le changement climatique et les prix des denrées alimentaires

8. L'UE est particulièrement préoccupée par des problèmes nouveaux qui font peser des menaces supplémentaires sur le développement, en particulier les effets du changement climatique et la forte augmentation des prix des denrées alimentaires. Dès lors, l'UE est déterminée à redoubler d'efforts pour relever collectivement et efficacement ces nouveaux défis, dans le cadre des politiques et stratégies définies par les pays partenaires eux-mêmes.
9. L'UE est déterminée à aider, s'il y a lieu, les pays en développement, en particulier les pays en développement pauvres qui sont les plus vulnérables au changement climatique, à progresser vers une croissance économique durable et à s'adapter au changement climatique, conformément à l'accord dégagé à Bali concernant le lancement de négociations visant à obtenir un accord mondial sur le changement climatique à Copenhague en 2009. À cette fin, l'UE œuvrera à la mise en œuvre effective de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique, conclue en 2007 entre l'UE et les pays en développement les plus pauvres, les plus vulnérables au changement climatique, et elle explorera les moyens de mobiliser de nouvelles ressources financières pour lutter contre le changement climatique et ses effets négatifs. Dans cette optique, l'UE mènera ses travaux en s'appuyant, entre autres, sur la proposition de la Commission concernant un mécanisme international destiné à financer le changement climatique<sup>2</sup>.
10. L'UE est vivement préoccupée par le niveau élevé des prix des denrées alimentaires dans le monde, ainsi que par la volatilité des prix sur les marchés des denrées alimentaires, qui sont dus à une combinaison de facteurs. Cette situation met à rude épreuve les pays en développement, et en particulier les catégories sociales les plus fragiles. L'UE est déterminée à relever collectivement le défi des prix des denrées alimentaires, en s'attaquant à un ensemble de problèmes à court, moyen et long terme<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Document d'analyse du 15 avril 2008 établi conjointement par la Banque mondiale et la Commission européenne en ce qui concerne un mécanisme international de financement du changement climatique; une facilité financière internationale pour le changement climatique.

<sup>3</sup> Cf. section VII (Prix des denrées alimentaires).

## **II. ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DES OMD**

11. Alors qu'il reste sept ans pour atteindre les OMD, le Conseil est d'avis qu'il convient de continuer à concrétiser les engagement politiques forts exprimés par les gouvernements, d'adopter des politiques solides, de stimuler des stratégies d'investissement, ainsi que d'accroître les ressources nationales mobilisées dans les pays partenaires et de dynamiser le soutien de la communauté internationale. La bonne gouvernance à tous les niveaux et le respect des droits de l'homme et de l'État de droit constituent des engagements fondamentaux.

### **État de la situation**

12. Le Conseil estime que les OMD pourraient encore être atteints dans toutes les régions, y compris en Afrique, pour autant que l'ensemble des partenaires en matière de développement prennent immédiatement des mesures bien ciblées pour accélérer les progrès. Il se félicite des progrès – même inégaux – accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le cadre des OMD en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Afrique du Nord et, pour certains objectifs clés, comme le taux de scolarisation primaire et la réduction de la mortalité infantile, également en Afrique subsaharienne.
13. Le Conseil se déclare particulièrement préoccupé par la situation en Afrique subsaharienne, qui accuse un retard pour l'ensemble des OMD, ce qui en fait la région ayant la plus forte proportion de personnes vivant dans une pauvreté extrême, avec des taux élevés de mortalité liée à la maternité et une quasi stagnation de la proportion d'enfants de moins de cinq ans ayant un poids insuffisant. L'UE demeure préoccupée par la persistance des problèmes d'inégalité, y compris d'inégalité entre les sexes, de pauvreté et d'environnement même dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

## **Responsabilité commune**

14. L'UE souligne que la réalisation de l'ensemble des huit OMD relève d'une responsabilité commune: tous les partenaires devraient respecter les engagements qu'ils ont pris.
15. Les OMD doivent conserver leur fonction d'orientation et de mobilisation des efforts politiques en matière de développement et de réduction de la pauvreté. L'UE apprécie à leur juste valeur et appuie les efforts déployés jusqu'à présent par les pays partenaires pour atteindre les OMD en tenant compte de ces derniers dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs documents de stratégie de réduction de la pauvreté et en mettant en œuvre des politiques appropriées en faveur des pauvres.
16. Le Conseil est conscient que le cadre de suivi des OMD peut nécessiter de temps à autre des modifications pour tenir compte de nouveaux problèmes. L'UE encourage une prise en main au niveau des pays en ce qui concerne les objectifs et les indicateurs et se félicite des efforts déployés par les pays partenaires pour renforcer le système de suivi et d'information sur les progrès réalisés à l'échelon national, y compris la communication de données fiables et ventilées par sexe. L'UE appuiera les efforts déployés par ses partenaires en ce sens.
17. L'UE souligne que, sans croissance économique et sans répartition équitable des gains de la croissance, les OMD ne peuvent être atteints. Soulignant que le secteur privé peut jouer un rôle essentiel pour ce qui est de générer une large croissance en faveur des pauvres et de réaliser un développement durable, l'UE prône une plus grande participation du secteur privé aux efforts déployés au niveau international et national pour atteindre les OMD tout en s'efforçant de parvenir à l'objectif d'un travail décent pour tous.
18. L'UE soutient et note avec satisfaction la participation des organisations de la société civile à la concertation politique et à la mise en œuvre des programmes de développement, car elles sont des acteurs à part entière dans l'édification d'États responsables et réactifs et sont souvent le mieux à même de fournir des services aux groupes sociaux difficilement accessibles.
19. L'UE améliorera sa coopération avec les autorités locales et appuiera le renforcement de leur rôle dans la coopération au développement. Elle souligne en outre le rôle important joué par les parlements dans le cadre de la coopération au développement.

20. L'UE continuera d'examiner les possibilités de coopération avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les autorités locales, afin de gagner en efficacité dans la réalisation des OMD.
21. Le Conseil salue l'initiative du Secrétaire général des Nations unies visant à organiser une réunion de haut niveau sur le thème des OMD à New York en septembre 2008, et il encourage l'ensemble des États membres à participer à cette réunion au niveau élevé qu'ils jugeront approprié.

### **Égalité entre hommes et femmes**

22. Pour atteindre les OMD, il faut également que toutes les parties accordent la priorité à la réalisation de l'égalité entre les sexes et au renforcement de l'autonomie des femmes et des filles. L'UE et les pays qu'elle a pour partenaires doivent donner suite à leurs engagements, prendre des mesures audacieuses pour renforcer l'autonomie économique et politique des femmes, pour les associer aux processus de décision à tous les niveaux et pour lutter contre les discriminations et les violences dont elles sont victimes. En partenariat avec les pays en développement, l'UE suivra attentivement les progrès réalisés dans ce domaine. L'égalité entre les hommes et les femmes est un levier pour progresser vers la réalisation de l'ensemble des OMD et elle sera donc pleinement prise en compte dans les stratégies de coopération au développement de l'UE.



### **III. LE PROCESSUS DE MONTERREY POUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT - LA CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPÉENNE AU CYCLE DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT ET AU-DELÀ**

#### **Introduction**

23. En tant que premier donateur mondial en matière d'aide au développement et que premier partenaire commercial au monde, il incombe tout particulièrement à l'UE de jouer un rôle de premier plan lors de la conférence internationale de suivi sur le financement du développement qui aura lieu à Doha en 2008.
24. L'UE reste profondément attachée à la mise en œuvre du consensus de Monterrey. Elle continuera de jouer un rôle actif et positif dans le partenariat mondial instauré à Monterrey en vue d'atteindre les objectifs de développement qui ont été approuvés par la communauté internationale, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.
25. L'UE souligne qu'il importe de préserver l'intégrité du consensus de Monterrey, qui traduit de manière équilibrée les enjeux fondamentaux en matière de financement du développement. Elle considère que, en ce qui concerne la mise en œuvre du consensus de Monterrey, la conférence de Doha poursuit les objectifs suivants:
- évaluer les progrès réalisés, réaffirmer les objectifs fixés et les engagements pris, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, et définir les mesures et les initiatives qui permettront de les surmonter et les mesures importantes pour la suite de la mise en œuvre, ainsi que les difficultés et les problèmes nouveaux<sup>4</sup>.
26. La conférence de suivi de Doha devrait prendre en compte les conclusions du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide organisé à Accra et de la réunion de haut niveau des Nations unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les besoins de l'Afrique en matière de développement qui se tiendront en septembre 2008, et devrait permettre de fixer une date pour procéder à un nouveau bilan.

---

<sup>4</sup> Point 2 de la résolution 62/187 de l'AGNU.

27. Les conclusions de la conférence de suivi de Doha ne doivent pas remettre en cause le consensus de Monterrey et doivent refléter de manière équilibrée les responsabilités et les engagements tant des pays développés que des pays en développement, en prenant pleinement en compte le fait que la responsabilité de leur propre développement incombe au premier chef aux pays partenaires. Un environnement national favorable est essentiel pour mobiliser les ressources du pays, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, promouvoir le secteur privé, attirer l'aide et l'investissement internationaux et en tirer réellement parti.
28. L'UE contribue activement au processus préparatoire en s'appuyant sur les stratégies, initiatives et actions qu'elle a lancées dans ce domaine depuis 2002 et elle soutient sans réserve le Secrétaire général des Nations unies et ses envoyés spéciaux en vue de la conférence de suivi de Doha.

### **Tenir nos promesses: réaffirmer nos engagements**

29. Si l'UE a pris des engagements historiques en 2002 et en 2005 en se proposant de contribuer à l'avancement et à la réussite du processus international de financement du développement, elle est néanmoins profondément préoccupée par la diminution du volume collectif de l'APD qui a été constatée en 2007.

30. L'UE réaffirme avec fermeté son engagement financier à long terme auprès des pays en développement visant à porter collectivement l'APD à 0,56 % du RNB d'ici 2010 et à 0,7 % du RNB d'ici 2015, comme le prévoient les conclusions du Conseil de mai 2005<sup>5</sup>, les conclusions du Conseil européen de juin 2005 et le Consensus européen pour le développement. Cela devrait entraîner le doublement de l'APD annuelle fournie par l'UE, qui passerait à plus de 66 milliards d'euros en 2010. Au moins la moitié de cette augmentation collective sera allouée à l'Afrique<sup>6</sup>.
31. Il convient de rappeler que, si l'UE honore ses engagements financiers à l'horizon 2010, cela pourra avoir pour résultat qu'elle assumera environ 90 % du total des augmentations de l'aide accordée par les membres de l'OCDE durant la période 2006-2010. De plus, l'UE pourrait mobiliser 90 % de l'aide supplémentaire promise à l'Afrique par le G8 lors du sommet qui s'est tenu à Gleneagles en 2005. Elle appelle par conséquent les autres donateurs traditionnels et les nouveaux donateurs non membres de l'UE à contribuer de manière équitable à la mobilisation de sources supplémentaires de financement du développement et à un partage international des charges. La conférence de suivi sur le financement du développement qui se tiendra à Doha sera l'occasion d'instaurer un dialogue avec les autres donateurs.

---

<sup>5</sup> Extrait des conclusions du Conseil de mai 2005 (doc. 9266/05, y compris les annexes 1 et 2), dont le point 4 est formulé comme suit:  
"Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD. Dans le contexte de l'engagement qui a été pris d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'un rapport APD/RNB de 0,7 %, l'UE constate avec satisfaction que ses États membres sont en bonne voie de réaliser l'objectif, contenu dans les engagements de Barcelone, consistant à porter l'APD à 0,39 % du RNB en 2006. Actuellement, quatre des cinq pays qui dépassent l'objectif de 0,7 % du RNB fixé par les Nations unies en matière d'aide publique au développement sont des États membres de l'Union européenne. Cinq autres se sont engagés à respecter un calendrier pour atteindre ce chiffre. Tout en réaffirmant sa détermination à réaliser ces objectifs, l'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56 % d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

- i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51 % s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
- ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
- iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7 % d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %."

<sup>6</sup> Voir également le point 4, premier point en demi-gras.

32. Le Conseil félicite les États membres qui maintiennent leur APD à des niveaux élevés proches d'un rapport APD/RNB de 0,7% ou supérieurs à ce rapport, ainsi que les États membres qui ont considérablement augmenté leur APD, et encourage les États membres qui ne sont pas actuellement en voie d'atteindre leurs objectifs à montrer qu'ils ont la ferme volonté politique de respecter les engagements individuels fixés pour 2010 et 2015.
33. Au regard des engagements en matière d'APD qui ont été fixés en 2005, l'UE tient à souligner les efforts déployés par les pays qui ont rejoint les donateurs de l'UE après 2004 en vue de renforcer leurs activités de coopération au développement dans les régions où leur valeur ajoutée est la plus élevée<sup>7</sup>.

### **L'APD au bénéfice de l'Afrique**

34. L'UE note avec satisfaction que la part de l'aide programmable a augmenté, en particulier celle destinée à l'Afrique, et confirme l'engagement qu'elle a pris, de manière collective, en matière d'APD à l'égard de ce continent, comme l'indiquent les conclusions du Conseil de mai 2005<sup>8</sup>. L'UE note aussi avec satisfaction que les États membres sont résolument favorables à ce que des contributions soient apportées à titre individuel à cet objectif collectif.

### **Améliorer la prévisibilité de l'aide**

35. Le Conseil souligne qu'il importe que les flux de l'APD soient stables et prévisibles sur une base pluriannuelle. Sachant que la prévisibilité sera l'une des questions prioritaires lors du troisième forum de haut niveau, qui se tiendra à Accra, ce point sera examiné plus en détail dans la section consacrée à l'efficacité de l'aide.

---

<sup>7</sup> Voir également le point 50.

<sup>8</sup> Extrait des conclusions du Conseil de mai 2005 (doc. 9266/05), dont le point 22 est formulé comme suit:

"L'UE augmentera son aide financière à l'Afrique subsaharienne et fournira, de manière collective, au moins 50% de l'augmentation de ressources qui aura été convenue pour l'aide publique au développement destinée au continent, dans le respect scrupuleux des priorités des différents États membres en matière d'aide au développement."

## **De nouveaux défis qui exigent des sources de financement innovantes**

36. Le Conseil réaffirme qu'il y a lieu d'étudier plus avant et de mettre en œuvre des sources de financement innovantes afin de renforcer la prévisibilité et la pérennité des flux financiers et il encourage vivement les États membres à redoubler d'efforts pour trouver de nouveaux mécanismes et sources de financement qui soient innovants.
37. Le Conseil insiste pour que les actions bénéficiant de sources innovantes de financement respectent les principes d'efficacité de l'aide que sont la maîtrise des processus par les intéressés, l'alignement, l'harmonisation et la responsabilité, qu'elles présentent un bon rapport coût-efficacité et qu'elles s'articulent autour des institutions et instruments existant dans le domaine du développement.

### Changement climatique

38. Ces dernières années, le problème du changement climatique s'est imposé avec force à tous les pays, plus particulièrement aux pays les plus pauvres, alors que ceux-ci n'en sont que très faiblement responsables. Toutefois, les niveaux actuels de l'APD resteront vraisemblablement en deçà de ce qui est nécessaire pour financer des politiques climatiques dans les pays partenaires. L'UE œuvrera en faveur de la mise en œuvre effective de l'alliance mondiale contre le changement climatique conclue en 2007 et visera en particulier à mobiliser des ressources financières d'un niveau suffisant pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique. Dans cette optique, l'UE mènera ses travaux en s'appuyant, entre autres, sur la proposition de la Commission concernant des mécanismes internationaux destinés à financer le changement climatique.

## Allègement de la dette

39. L'UE est consciente qu'il reste beaucoup à faire pour garantir un niveau d'endettement supportable dans les pays à faible revenu et s'engage à poursuivre la mise en œuvre du cadre pour la viabilité de la dette élaboré par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. L'UE invite les banques de développement, les autres donateurs, les organismes de crédit à l'exportation ainsi que les créanciers commerciaux et bilatéraux à utiliser activement les orientations proposées par ce cadre.
40. L'UE continuera de contribuer à la mise en œuvre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'initiative multilatérale d'allègement de la dette, afin que les pays remplissant les conditions requises puissent bénéficier de l'allègement de la dette qui a été promis, dans le respect du principe de complémentarité stipulé dans le consensus de Monterrey<sup>9</sup>.
41. L'UE interviendra pour aider à rétablir et à préserver un niveau d'endettement supportable dans les pays à faible revenu, notamment en agissant, dans la mesure du possible de manière coordonnée, pour empêcher que des bailleurs de fonds n'ayant pas contribué à l'allègement des charges des pays pauvres adoptent des pratiques non viables en matière d'octroi de prêts et pour dissuader les fonds "vautours", qui rachètent des dettes décotées, de lancer des procédures agressives. L'UE appliquera les lignes directrices existantes, en particulier celles du groupe de l'OCDE sur les crédits à l'exportation relatives aux pratiques de prêts soutenables, et convient de ne pas vendre de créances pesant sur des pays pauvres très endettés à des créanciers qui n'ont pas la volonté de participer à un allègement de la dette; par ailleurs, l'UE est favorable: i) à un dialogue avec les autres créanciers (bilatéraux, multilatéraux et commerciaux) et avec les pays emprunteurs; ii) à une assistance technique destinée à renforcer les capacités des pays à faible revenu dans le domaine de la gestion de la dette et à contribuer à l'efficacité des négociations de la dette; iii) à des rachats de la dette commerciale qui soient complémentaires des opérations d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés.

---

<sup>9</sup> Conclusions du Conseil d'avril 2006 et point 51 du consensus de Monterrey.

## Chocs exogènes

42. L'UE convient que les mécanismes de financement compensatoire permettant de réagir face aux chocs exogènes restent pertinents dans le cadre de la coopération au développement et constate que le mécanisme FLEX (pour les pays ACP) est aujourd'hui le seul système qui indemnise de manière effective les pays en développement pour une partie des pertes qu'ils subissent en raison de la baisse des recettes d'exportation. La crise actuelle des prix des denrées alimentaires montre qu'il convient d'étudier sans attendre la possibilité d'une approche plus large en matière de financement compensatoire. Dans ce contexte, l'UE préconise la poursuite des travaux en vue d'étudier s'il serait possible d'étendre les domaines couverts par le financement compensatoire à d'autres types de chocs exogènes (tels que l'augmentation des prix des importations, et les catastrophes naturelles). La Commission est invitée à rendre compte au Conseil des conclusions de cette étude.
43. Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts déployés par la Commission et la Société financière internationale (SFI) pour rendre opérationnel le mécanisme mondial basé sur un indice (Global Index Facility) et encourage les États membres à participer aux initiatives de gestion du risque fondées sur le marché dans les pays en développement.

## Biens publics mondiaux

44. Le Conseil demande aux États membres et à la Commission:
- a) de renforcer leur action concernant les biens publics mondiaux en développant la dynamique de collaboration et d'alliance avec les pays en développement, compte tenu de la dimension "droits de l'homme" de l'utilisation des biens publics mondiaux, notamment à l'égard des générations futures;
  - b) d'améliorer l'échange coordonné d'informations et d'expériences au sein de l'UE en vue de renforcer, à l'égard des pays concernés, les effets de l'aide fournie via des fonds et des programmes mondiaux.

## Réforme des institutions financières internationales

45. Le Conseil prend note avec satisfaction du train de réformes qui a été approuvé récemment au sein du Fonds monétaire international ainsi que des processus en cours pour réformer les structures de gouvernance à la Banque mondiale en tenant compte de la dimension développement. Une série d'options concrètes doivent être examinées afin de dégager un consensus global sur un ensemble de mesures d'ici la réunion du Conseil d'administration de la Banque mondiale qui aura lieu au printemps 2009. Le Conseil se félicite que la coordination soit renforcée et que, dans le cadre des mécanismes compétents et informels, la coopération ne cesse de gagner en qualité entre les représentants de l'UE et leurs partenaires au sein des institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale<sup>10</sup>.

## Architecture de l'aide

46. Une architecture de l'aide plus efficace et plus cohérente permettrait de progresser plus rapidement vers la réalisation des OMD d'ici 2015. L'UE encouragera tous les donateurs, y compris les donateurs émergents, à accroître progressivement le volume de leur APD et à en améliorer la qualité, et elle intensifiera les efforts visant à étudier et à développer des sources de financement innovantes afin d'accroître les ressources disponibles de façon durable et prévisible.

## La voie à suivre

47. Le Conseil invite les États membres et la Commission à faire en sorte que ces questions soient dans la mesure du possible débattues d'ici à la conférence de Doha et lors de cette conférence, ainsi que dans d'autres enceintes internationales.
48. Dans la perspective de l'établissement de la future position que l'UE défendra en vue de la conférence de Doha, le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention de présenter d'autres propositions dans les meilleurs délais, à la lumière des résultats de la conférence d'Accra et dans le but d'influer sur les négociations qui commenceront en septembre 2008.

---

<sup>10</sup> Conclusions du Conseil de mai 2007 intitulées "Tenir les promesses de l'Europe sur le financement du développement" (doc. 9556/07).



#### ***IV. UNE FEUILLE DE ROUTE SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE DE L'UE - ACCRA ET APRÈS - ACCÉLÉRER LE RYTHME DES RÉFORMES***

49. L'UE se félicite des progrès que le cadre d'orientation régissant l'efficacité de l'aide a accomplis depuis l'adoption de la déclaration de Paris en 2005<sup>11</sup>, grâce notamment au code de conduite qu'elle a adopté sur la complémentarité et la division du travail, aux efforts consentis en matière de programmation commune et au cofinancement. Toutefois, sur le terrain, les progrès restent trop lents et fragmentés.

La position commune de l'UE pour le troisième forum de haut niveau qui aura lieu à Accra devra reposer sur les résultats obtenus par le passé et mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets à terme.

50. Si elle veut assurer sa présence aux quatre coins du monde, l'UE devrait rester présente dans l'ensemble des pays en développement et ses États membres devraient, conformément aux principes de la division du travail, privilégier les pays auxquels ils apportent le plus s'agissant de la lutte contre l'élimination de la pauvreté dans le cadre du développement durable. Dans le contexte des travaux qui sont menés actuellement au sein de l'UE sur l'efficacité de l'aide et la division du travail, les nouveaux mécanismes, tels que le cofinancement, devraient permettre la plus large participation possible, compte tenu de l'expérience irremplaçable des États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004.

#### **Il est temps d'agir et d'accélérer la mise en œuvre dans des domaines prioritaires**

51. En dépit des progrès réalisés dans le cadre d'orientation et sur le terrain, il semble qu'il reste beaucoup plus à faire sur le plan de la mise en œuvre. Le Conseil souligne la nécessité d'accélérer et d'améliorer la mise en œuvre systématique dans des domaines essentiels tels que la division du travail, la prévisibilité de l'aide, l'utilisation de systèmes nationaux et la responsabilisation réciproque en ce qui concerne les résultats. Pour ce qui est de la mise en œuvre, l'appropriation par les pays partenaires et leur coopération étroite avec l'ensemble des donateurs servent de point de départ, l'UE pouvant jouer un rôle de catalyseur.

---

<sup>11</sup> L'UE dépasse deux des objectifs de la déclaration de Paris (sur le déliement de l'aide et l'utilisation d'approches fondées sur des programmes) et est en passe d'atteindre un troisième objectif (la réduction du nombre d'unités de mise en œuvre de projets). Pour quatre autres objectifs (à savoir les deux objectifs sur l'utilisation de systèmes nationaux (gestion des finances publiques et passation de marchés), l'objectif sur les missions effectuées conjointement et celui sur les travaux analytiques conjoints), l'UE a fait mieux que la moyenne de l'ensemble des donateurs.

### Division du travail

52. Estimant que la fragmentation excessive de l'aide entrave son efficacité et hypothèque les résultats dans le domaine du développement, le Conseil soutient fermement le processus de rationalisation de la fourniture de l'aide et de promotion de la complémentarité, conformément aux principes du code de conduite sur la complémentarité et la division du travail.
- Les donateurs devraient revoir les procédures qui freinent la participation aux processus de division du travail et encourager les pays partenaires à donner l'exemple en la matière.
- Le Conseil soutient également les efforts consentis pour recenser les principes de bonnes pratiques à un niveau international.

### Division du travail au niveau national

53. Le Conseil estime que c'est aux gouvernements des pays partenaires qu'il incombe au premier chef de jouer un rôle moteur en matière de division du travail et d'assurer la maîtrise de ce processus au niveau national. Pour ce faire, ils devaient se baser sur les stratégies nationales en matière de développement. Dans ce cadre, le Conseil demande à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts pour accélérer la division du travail dans les pays partenaires. Il prend note avec satisfaction des activités qui sont déjà menées, par exemple l'initiative de financement accéléré. Il se réjouit que la Commission ait l'intention d'accorder la priorité à la mise en œuvre opérationnelle des principes 3 et 4 du code de conduite sur la division du travail, notamment pour ce qui a trait aux accords de coopération déléguée et de donateur principal. Le Conseil demande à la Commission d'élaborer sans plus attendre avec les États membres un guide pour la mise en œuvre de la division du travail. À suite de ses conclusions de mai 2007, le Conseil rappelle aux États membres et à la Commission qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'auto-évaluation de leur avantage comparatif et de leur valeur ajoutée en vue du troisième forum de haut niveau d'Accra et au-delà.

### Division du travail au niveau international

54. Il est nécessaire de diviser le travail au niveau international afin de réduire les déséquilibres entre les "pays oubliés", y compris ceux qui se trouvent dans des situations de fragilité, où les politiques des donateurs doivent tenir tout particulièrement compte des conflits, et les "pays favorisés", afin de lutter contre la pauvreté et favoriser le développement durable dans toutes les régions géographiques. Le Conseil invite les États membres et la Commission à mener à l'échelle de l'UE un dialogue portant sur l'engagement futur et la planification stratégique en ce qui concerne leur concentration géographique et les priorités des pays, tout en reconnaissant que les décisions des États membres en la matière sont des décisions nationales souveraines. En ce qui concerne ses conclusions de mai 2007, le Conseil invite les États membres et la Commission, à concrétiser, si possible avant le forum d'Accra, leurs engagements en matière de complémentarité au niveau international par un échange accru d'informations sur la coopération à venir et les futurs programmes de dépenses. Le processus de division du travail au niveau international reposera sur un dialogue au sein de l'UE, qui tiendra compte de l'engagement plus large des donateurs et sera mené en consultation avec les pays partenaires et les autres donateurs.

### Cofinancement

55. Le nouveau règlement financier des CE crée un cadre juridique permettant le cofinancement dans le cadre du budget communautaire et du 10<sup>ème</sup> FED. Sur la base des expériences et des bonnes pratiques que l'UE a acquises au fil des ans, le Conseil demande à la Commission et aux États membres, dans les limites des compétences existantes, de renforcer le cofinancement afin d'améliorer l'efficacité de l'aide.

### Utilisation des systèmes nationaux

56. Le Conseil souligne qu'il importe d'utiliser les systèmes nationaux pour consolider l'appropriation et l'alignement et parce qu'ils ont et sont susceptibles de renforcer les capacités propres à favoriser l'évolution des institutions étatiques transparentes et responsables et de développer les marchés locaux. Il se félicite des résultats positifs obtenus jusqu'à présent en ce qui concerne les volumes d'aide de plus en plus importants acheminés au travers de l'aide budgétaire et réaffirme les engagements qu'il a pris par le passé à cet égard. Afin que de nouveaux progrès puissent être réalisés, le Conseil invite les États membres à utiliser systématiquement les systèmes nationaux, lorsque les conditions le permettent, et d'adapter les modalités de leur aide en conséquence.

Prévisibilité de l'aide<sup>12</sup>

57. Le Conseil estime qu'il faut une plus grande prévisibilité des flux d'aides, de la programmation et des versements<sup>13</sup>.
58. Le Conseil invite les États membres et la Commission à continuer d'étendre l'utilisation et le champ d'application des documents de stratégie pluriannuels par pays, à y intégrer des engagements pluriannuels et à augmenter le nombre de stratégies élaborées conjointement; il les invite également à élaborer et à tester, si les circonstances s'y prêtent, des modalités de financement innovantes pour améliorer la prévisibilité, et à insister pour qu'un nouvel objectif en matière de prévisibilité à moyen terme soit défini lors du 3<sup>ème</sup> forum de haut niveau d'Accra. Le Conseil prend acte de l'approche consistant à établir dans chaque pays qui le souhaite des partenariats liant les ressources aux résultats.

---

<sup>12</sup> Sur ce point, voir également la section III.

<sup>13</sup> Sur ce point, voir également le point 35.

59. L'efficacité de l'engagement des donateurs à améliorer la prévisibilité de l'APD, notamment en ce qui concerne l'appui budgétaire général (ABG), dépendra de la prévisibilité et de la qualité de la répartition du budget dans les pays bénéficiaires. Aussi la qualité de la planification et de la mise en œuvre du budget national et sa cohérence avec le CSLP et les OMD devrait-elle être liée à l'amélioration de la prévisibilité de l'APD. Afin de renforcer la prévisibilité et la ponctualité des versements, le Conseil demande à la Commission et aux États membres de redoubler d'efforts pour fournir une information complète au niveau national sur l'attribution des aides, les conditions de leur octroi et leur versement dans les délais pour tenir compte des cycles budgétaires nationaux des pays partenaires et de leur mise en œuvre. Le Conseil estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre tout une gamme de mécanismes d'aide plus prévisibles, axés sur les résultats obtenus dans tous les pays en développement. À cet égard, il prend note avec satisfaction de l'initiative actuelle de la Commission sur le contrat OMD, notamment pour sa capacité à rendre plus prévisible l'aide budgétaire fournie par le FED<sup>14</sup>.

Rappelant ses conclusions du 24 mai 2005 le Conseil invite la Commission à achever l'élaboration des contrats OMD en vue de les appliquer aux ressources qu'elle gère.

Ce mécanisme est ouvert à la participation des États membres sur une base volontaire.

Parallèlement, il est nécessaire de mettre en place un vaste éventail d'actions et d'instruments autres que l'appui budgétaire, notamment par la création d'un environnement propice et transparent dans le domaine de la gestion des finances publiques des pays partenaires remplissant les conditions requises, afin d'augmenter la prévisibilité de l'aide consacrée aux pays qui obtiennent de moins bons résultats, y compris les États qui se trouvent dans des situations de fragilité.

---

<sup>14</sup> À cet égard, d'autres possibilités pourraient être envisagées, par exemple les contrats relais.

Gestion des résultats en matière de développement

60. Le Conseil salue l'importance que les pays partenaires et les donateurs accordent aux objectifs de développement et aux objectifs de performance arrêtés d'un commun accord, car ils constituent la base de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des efforts concertés, ainsi que de la responsabilisation réciproque et au niveau national.
61. Le Conseil estime par ailleurs que la communauté des donateurs devrait réduire le nombre de conditions unilatérales, tout en maintenant leur qualité, et invite la Commission et les États membres à accepter de réformer, de simplifier et d'harmoniser l'élaboration et la mise en œuvre de ces conditions en vue d'accroître la transparence dans la communication des conditions d'utilisation des ressources provenant de l'aide, de faciliter l'appropriation et la prévisibilité et de contribuer à la réalisation de l'ensemble des résultats en matière de développement, y compris les résultats sectoriels.
62. Compte tenu que les donateurs doivent dépasser le stade des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide pour passer à celui de l'action concrète, le Conseil invite les États membres à s'engager à renforcer les mesures d'incitation sur l'efficacité de l'aide, notamment en ce qui concerne les responsables, les effectifs, les politiques et les procédures, le budget et l'établissement de rapports, et à procéder à des évaluations régulières des progrès réalisés.
63. Par ailleurs, le Conseil souligne que les donateurs devraient déclarer qu'ils sont fermement résolus à encourager les politiques de développement qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes et à renforcer les capacités permettant de les mettre en œuvre.

### Responsabilisation réciproque

64. Le Conseil réaffirme qu'il est important de mettre en œuvre des mécanismes renforcés de responsabilisation réciproque au niveau régional, national et international pour des partenariats plus égaux. Il encourage la Commission et les États membres à appuyer les efforts consentis pour associer à ce processus les parlements, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les groupes marginalisés, afin de renforcer la responsabilité nationale. Il invite également les États membres à renforcer la participation de leurs parlements et de leurs citoyens à l'action en faveur du développement. Les mécanismes de responsabilisation des donateurs devraient être liés à ceux des pays partenaires, afin d'obtenir des résultats sur le plan développement, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la viabilité environnementale.
65. Le Conseil invite en outre les donateurs et les pays partenaires à prendre les mesures nécessaires pour fournir des informations publiques actualisées et transparentes en ce qui concerne l'affectation, l'utilisation et l'efficacité des ressources internes et externes, ainsi que leur alignement sur les objectifs nationaux de développement, et à s'engager à faire du rapport annuel de l'UE sur le financement du développement un exemple de bonne pratique en matière de transparence et de responsabilisation.
66. Le Conseil estime qu'il est nécessaire de renforcer les mécanismes de suivi internationaux existants et invite la Commission et les États membres à faire en sorte, avec les pays partenaires, la société civile et d'autres parties prenantes, y compris les groupes marginalisés, de dégager un accord sur les modalités de création d'un système plus collectif, complémentaire et crédible pour la responsabilisation réciproque dans le cadre de l'aide.

### Développement des capacités, société civile et nouveaux donateurs

67. Le développement des capacités est un moteur de changement important pour l'obtention de résultats; aussi le Conseil invite-t-il la Commission et les États membres à définir et à fournir des conseils clairs sur les questions en suspens afin que l'aide en faveur du développement des capacités soit mieux coordonnée, plus axée sur les besoins et mieux intégrée dans le cadre global du programme de développement, une attention particulière devant être accordée au développement des capacités mené à l'initiative de chaque pays.

68. Le Conseil se félicite des efforts que consentent la société civile, les autorités locales, le secteur privé et d'autres donateurs publics et privés pour contribuer à améliorer l'efficacité de l'aide et il salue la contribution apportée par chacun en fonction de ses spécificités. À cet égard, le Conseil relève plus particulièrement le processus indépendant en cours au sein de la communauté des OSC sur l'efficacité de celles-ci en matière de développement. Il considère chacune de ces parties prenantes comme des acteurs légitimes du développement et il les invite à jouer leur rôle dans la réalisation des OMD en examinant comment tirer au mieux parti de ce qu'elles apportent et de leur complémentarité.
69. Le Conseil note que, depuis la déclaration de Paris, de nombreux nouveaux donateurs commencent à jouer un rôle important et le nombre des fonds verticaux s'accroît. Il convient d'inviter et d'encourager l'ensemble des parties prenantes à poursuivre le dialogue ouvert sur la meilleure manière de fournir l'aide et à l'approfondir, notamment par la signature et la mise en œuvre de la déclaration de Paris. Le Conseil invite la Commission et les États membres à envisager un financement au titre des mécanismes financiers existants avant de créer de nouveaux fonds verticaux. Il les invite également à proposer de nouvelles stratégies pour participer, aux côtés de ces nouveaux acteurs, à l'action en faveur de l'efficacité de l'aide, et notamment aux préparatifs du 3<sup>ème</sup> forum de haut niveau d'Accra. Le premier forum pour la coopération au développement du Conseil économique et social des Nations unies constitue à ce titre une excellente occasion.

### Déliement de l'aide

70. L'UE s'emploiera à ce que le déliement de l'aide aille au delà des recommandations actuelles de l'OCDE, notamment pour l'aide alimentaire. En dépit des résultats positifs obtenus à ce jour, il reste encore beaucoup à faire au sein de l'UE et au dehors. Le Conseil appuie les discussions en cours au niveau international sur un déliement supplémentaire de l'aide, comme évoqué dans la recommandation sur le déliement de l'aide aux pays les moins développés (PMD) adoptée CAD (Comité d'aide au développement) de l'OCDE en 2001; il appuie en particulier les discussions sur la proposition visant à étendre l'application de cette recommandation aux pays pauvres et lourdement endettés qui ne sont pas les moins développés et d'y inclure des dispositions sur la responsabilité sociale des entreprises. Le Conseil invite tous les donateurs, y compris les nouveaux donateurs, à souscrire à cette recommandation.



## Suite des travaux

71. L'UE, qui est le principal donateur, a un rôle déterminant à jouer pour que le 3<sup>ème</sup> forum de haut niveau qui aura lieu à Accra soit un succès, comme ce fut le cas du forum qui s'est tenu à Paris, et s'emploiera, en étroite concertation avec d'autres parties prenantes, à ce qu'une déclaration ministérielle stratégique, ambitieuse, visionnaire, pragmatique et prospective soit inscrite dans le "Plan d'action d'Accra" (PAA). L'UE préconise l'adoption d'objectifs forts, précis et mesurables et d'un calendrier pour leur mise en œuvre.
72. Dans ses préparatifs pour le 3<sup>ème</sup> forum de haut niveau d'Accra, l'UE doit harmoniser sa ligne de conduite, notamment en vue des travaux en cours au sein du groupe de travail sur l'efficacité de l'aide et les pratiques des donateurs, qui se réunit dans le cadre du CAD (OCDE).
73. Le Conseil note avec satisfaction que la Commission entend élaborer une communication sur les grands objectifs et les questions horizontales en matière de développement et il invite la Commission à y insérer également une référence claire aux droits de l'homme et à la gouvernance démocratique, thèmes qui ne figurent pas dans le document de travail qu'elle a présenté sur l'efficacité de l'aide.
74. En vue d'élaborer la position de l'UE pour le 3<sup>ème</sup> forum de haut niveau qui aura lieu à Accra, ainsi que sa contribution au PAA, le Conseil recommande que ce plan:
- place l'efficacité de l'aide dans le contexte du développement en faisant référence à l'incidence de cette dernière sur la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement durable, y compris sur la réalisation des huit OMD, et en soulignant l'importance que revêtent pour le développement la gouvernance démocratique et la cohérence des politiques,
  - considère qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration de Paris et de formuler de nouveaux engagements pouvant déboucher sur une action ensuite,
  - mette en exergue le rôle moteur joué par les pays partenaires sur la base d'une responsabilité nationale et d'une appropriation démocratique fortes,
  - souligne le rôle important joué par la société civile,
  - comporte des engagements forts et susceptibles de donner lieu à une action tangible en ce qui concerne la mise en œuvre d'objectifs de développement généraux et de grandes questions horizontales, tels que les droits de l'homme, la gouvernance démocratique, l'égalité entre les hommes et les femmes et la viabilité environnementale, et des propositions concrètes à cet effet,

- prévoit des engagements ambitieux et concrets afin d'encourager la prévisibilité de l'aide, la division du travail, la gestion axée sur les résultats, la responsabilisation réciproque et l'utilisation de systèmes nationaux, y compris les deux engagements supplémentaires concernant des mesures incitatives visant un changement d'attitude des donateurs et un développement des capacités, proposés par les pays partenaires,
- comporte un engagement qui vise à améliorer la complémentarité et la division du travail internationales afin de s'attaquer aux déséquilibres de financement, par exemple pour les situations de fragilité et les États fragiles,
- comporte un engagement qui vise à améliorer la complémentarité au niveau national et la division du travail sous la direction du pays partenaire, et prévoit l'adoption de bonnes pratiques sur la division du travail au niveau national,
- inclut un accord sur la manière de mesurer les progrès réalisés en matière de prévisibilité à moyen terme et de division du travail,
- aborde les nouvelles liés aux nouveaux donateurs, aux nouveaux intervenants, au changement climatique et à la sécurité alimentaire.

## V. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE L'UE EN FAVEUR DE L'AIDE POUR LE COMMERCE

75. L'aide pour le commerce joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté en aidant l'ensemble des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux (PMD), à mettre en œuvre les accords commerciaux et à en tirer parti, pour mieux s'intégrer au système commercial mondial fondé sur des règles et utiliser plus efficacement les échanges afin de réaliser les OMD. L'aide pour le commerce est un complément important aux négociations commerciales - mais ne saurait s'y substituer - en particulier les négociations menées au sein de l'OMC concernant le programme de Doha pour le développement. Le Conseil souligne la nécessité de mettre pleinement en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce, adoptée en 2007, et de garantir une large couverture géographique de l'aide pour le commerce afin que l'UE puisse remplir son rôle de partenaire mondial<sup>15</sup>. La mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce devrait se faire en totale cohérence avec les principes de la déclaration de Paris de 2005 et le Code de conduite de l'UE, de 2007, sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement<sup>16</sup>, ainsi qu'en réponse aux priorités qui sont celles des pays partenaires en matière de commerce et de développement dans le contexte des stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) et des plans nationaux de développement.
76. Le Conseil note que l'aide pour le commerce<sup>o</sup> a considérablement augmenté en 2005 et en 2006, tant dans le domaine de l'aide liée au commerce (ALC)<sup>17</sup> que dans les orientations générales prévues par le programme d'aide pour le commerce<sup>18</sup> (en particulier la mise en place de capacités de production et l'infrastructure liée au commerce)<sup>19</sup>. Ces données montrent que l'engagement de l'UE visant à augmenter ses dépenses collectives affectées chaque année à l'ALC pour qu'elles atteignent 2 milliards d'euros d'ici 2010 (1 milliard d'euros fourni par les États membres et 1 milliard d'euros fourni par la Communauté européenne) est réalisable, à condition que les efforts déployés par la CE et par les États membres soient maintenus et accrus. L'UE devrait intensifier les efforts pour augmenter les volumes de l'ALC afin de réaliser les objectifs collectifs fixés pour 2010. Le Conseil rappelle que l'UE a pris l'engagement se s'employer à donner suite de manière efficace au programme d'aide pour le commerce, en s'efforçant d'augmenter le montant global de son aide pour le commerce en fonction des augmentations graduelles de l'APD.

---

<sup>15</sup> Conclusions du Conseil du 15 octobre 2007 (doc. 13070/07).

<sup>16</sup> Conclusions du Conseil du 15 mai 2007 (doc. 9558/07).

<sup>17</sup> L'ALC a atteint 640 millions d'euros pour les États membres de l'UE et 940 millions d'euros pour la CE en 2006.

<sup>18</sup> Les orientations générales prévues par le programme d'aide pour le commerce ont atteint 4,7 milliards d'euros pour les États membres de l'UE et 2,6 milliards d'euros pour la CE en 2006.

<sup>19</sup> La stratégie de l'UE en matière d'aide pour le commerce couvre 6 catégories, recensées en 2006 par l'équipe spéciale de l'OMC chargée de l'aide au commerce: 1) politique et réglementation commerciales; 2) développement du commerce; 3) infrastructure liée au commerce; 4) renforcement de la capacité de production; 5) ajustement lié au commerce; 6) autres besoins liés au commerce. Les catégories sont généralement désignées sous les termes "aide liée au commerce".

77. Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans la qualité de l'aide pour le commerce, notamment en ce qui concerne l'analyse commune et l'application des recommandations antérieures du Conseil. En outre, en améliorant la programmation et la mise en œuvre, l'UE renforcera ses efforts visant à accroître la prévisibilité, ce qui est très important si l'on veut réaliser l'objectif fixé en matière d'ALC et s'investir davantage en vue de la réalisation des orientations générales prévues par le programme d'aide pour le commerce. Cela permettra de maximiser les bénéfices de l'aide pour le commerce de l'UE pour les pays partenaires et d'éviter les "oublis" (pays qui seraient "oubliés" par l'aide pour le commerce).
78. La stratégie de l'UE en matière d'aide pour le commerce prévoit qu'un montant de l'ordre de 50 % de l'augmentation de l'ALC collective de l'UE sera utilisé pour répondre aux besoins jugés prioritaires par les pays ACP, y compris ceux liés aux accords de partenariat économique (APE)<sup>20</sup>. Dans ce contexte, le Conseil insiste tout particulièrement sur la nécessité de renforcer la coordination et la prévisibilité des contributions en termes d'aide pour le commerce. À cet effet, le Conseil accueille avec satisfaction l'initiative de la Commission relative à la [mise au point] conjointe de paquets régionaux spécifiques de l'UE dans le domaine de l'aide pour le commerce, y compris les mesures d'accompagnement des APE régionaux<sup>21 22</sup>.
79. Le Conseil insiste aussi sur le fait que, dans d'autres régions, il est tout aussi important de renforcer la coordination et la complémentarité au niveau de l'UE et d'accroître la prévisibilité.

---

<sup>20</sup> Le texte complet figure dans le doc. 14470/07, section 5, paragraphes a) et b), page 12.

<sup>21</sup> Cf. conclusions du Conseil sur les APE, point 9, doc. 9179/08.

<sup>22</sup> Cf. aussi point 75.

80. Le Conseil salue également les travaux réalisés au niveau de l'UE pour commencer à mettre en œuvre les mesures arrêtées par le biais d'activités de suivi concrètes, ainsi que l'établissement d'indicateurs de suivi et d'objectifs de référence visant à faciliter à l'avenir l'évaluation des progrès. Afin de donner suite aux engagements quantitatifs et qualitatifs de la stratégie de l'UE en matière d'aide pour le commerce, il est nécessaire d'assurer une mise en œuvre effective sur le terrain, notamment:
- a) en renforçant la coordination, la complémentarité et la cohérence entre les différents acteurs de l'UE et les autres donateurs;
  - b) en améliorant le dialogue politique avec les pays partenaires aux niveaux national et régional;
  - c) dans les PMD, en soutenant le cadre intégré renforcé (CIR) de façon à le rendre opérationnel dès que possible; dans les pays qui ne sont pas des PMD, en continuant de participer à des évaluations, coordonnées et gérées au niveau national, des besoins en matière de commerce, une attention particulière étant accordée aux pays qui sont admis à bénéficier des seuls financements de l'AID<sup>23</sup>;
  - d) en étudiant les possibilités et l'utilisation de réponses conjointes et de mises en œuvre conjointes, tout en prêtant attention à la question du déliement de l'aide;
  - e) en faisant mieux connaître la contribution que le commerce apporte au développement;
  - f) en augmentant la priorité donnée aux pauvres dans l'aide pour le commerce; et
  - g) en renforçant le suivi et l'évaluation dans le cadre d'une approche participative s'appuyant si possible sur les mécanismes et les institutions régionaux.
81. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la cohérence et la qualité des rapports de l'UE sur l'aide pour le commerce, notamment en harmonisant les pratiques en matière d'établissement de rapport, en précisant au besoin les définitions et les catégories de l'aide pour le commerce et en améliorant le repérage géographique de l'aide pour le commerce multilatérale fournie par des canaux multilatéraux. Cela devrait être fait en cohérence avec le système de collecte de données relatives à l'APD de l'OCDE/du CAD et les discussions en cours dans ce cadre, ainsi qu'avec les exigences de l'évaluation par l'OCDE/l'OMC de l'aide pour le commerce, de façon à permettre un suivi fiable des progrès dans le temps, sur une base comparable. Les travaux conjoints menés dans ce domaine au niveau de l'UE devraient être une priorité en 2008, en vue de faciliter le prochain exercice de notification prévu par la conférence de Monterrey. La Commission est invitée à aider les États membres qui éprouvent des difficultés à cet égard en assurant une diffusion appropriée des travaux communs.

---

<sup>23</sup> "Admis à bénéficier des seuls financements de l'Association internationale de développement (AID)" est une classification de la Banque mondiale applicable aux pays qui, par exemple, ont un faible PIB par habitant (1025 dollars au maximum). Cette classification ne coïncide pas entièrement avec celle des PMD des Nations unies. Il existe donc des pays pauvres qui ne sont pas des PMD, mais sont classés par la Banque mondiale parmi les pays admis à bénéficier du seul financement de l'AID. Il s'agit des pays suivants: Mongolie, Tonga, ViêtNam, Albanie, Arménie, Géorgie, République kirghize, Moldavie, Tadjikistan, Guyana, Honduras, Nicaragua, Sri Lanka, Cameroun, République du Congo, Côte d'Ivoire, Ghana et Kenya.

**VI. COHÉRENCE DES POLITIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT: LIER LE DÉVELOPPEMENT À LA THÉMATIQUE "CHANGEMENTS CLIMATIQUES/ ÉNERGIE/BIOCARBURANTS", AUX MIGRATIONS ET À LA RECHERCHE**

82. Le Conseil souligne l'importance des politiques autres que la coopération au développement pour accélérer les progrès vers les OMD et réaffirme ses engagements en faveur d'un programme ambitieux en matière de cohérence des politiques au service du développement, qui suppose des synergies croissantes entre les politiques européennes dans les efforts consentis pour atteindre les OMD, en appliquant les principes et les mécanismes de la cohérence des politiques au service du développement à tous les niveaux<sup>24</sup>. À cet effet, il conviendrait de renforcer les mesures telles que les analyses d'impact et le dialogue entre les domaines d'action et avec les pays partenaires.

**Changements climatiques/énergie/biocarburants**

83. Le Conseil souligne qu'il est déterminé à augmenter le recours aux énergies renouvelables après 2010 de façon à atténuer les effets des changements climatiques. L'UE encouragera la production et l'utilisation d'énergies renouvelables dans le monde entier et aidera les pays en développement à tirer parti des nouvelles possibilités offertes par les marchés des énergies renouvelables pour lutter contre la pauvreté. Pour ce qui est des politiques relatives aux biocarburants, l'UE suivra très attentivement l'incidence de ses politiques sur la production agricole, le prix des denrées alimentaires, la sécurité alimentaire, le régime foncier, les forêts naturelles, les conditions de travail et l'environnement.

84. Le Conseil note que la production et l'utilisation de biocarburants peuvent avoir une incidence considérable sur l'environnement, le développement et l'agriculture, ce qui présente à la fois des risques et des avantages en termes de réalisation des OMD. La politique de l'UE en matière de biocarburants doit par conséquent être viable, sur les plans à la fois économique, environnemental et social, et doit tenir dûment compte de ses implications pour les pays en développement, en particulier dans les domaines mentionnés plus haut. Pour ce faire, l'UE entretiendra un dialogue politique global avec les pays partenaires.

---

<sup>24</sup> Conformément à ce qui figure dans la déclaration conjointe de 2005 sur la politique de développement de l'UE intitulée "Le consensus européen pour le développement" (JO C 46 du 24.2.2006) et les conclusions du Conseil correspondantes de novembre 2007 (doc. 15112/07), octobre 2006 (doc. 14072/06 et 14075/06), avril 2006 (doc. 8387/06) et mai 2005 (doc. 9266/05).

85. L'UE soutiendra une coopération à l'échelle mondiale dans les domaines des changements climatiques et des énergies renouvelables, tout en insistant sur l'importance de l'agriculture pour la sécurité alimentaire. En ce qui concerne les biocarburants, l'UE soutiendra le développement de programmes et d'activités spécifiques de recherche, notamment sur le thème des biocarburants de "deuxième génération".

### **Les migrations et la "fuite des cerveaux"**

86. L'UE reste déterminée à garantir la cohérence entre ses politiques migratoires et ses politiques de développement afin qu'elles se renforcent mutuellement et elle redoublera d'efforts pour mettre en œuvre pleinement l'approche globale de 2005 sur la question des migrations, conformément aux conclusions du Conseil européen correspondantes<sup>25</sup>. Dans ce contexte et parmi d'autres problèmes importants, l'UE a identifié la "fuite des cerveaux" comme une question à régler de façon urgente.
87. Rappelant ses conclusions de novembre et décembre 2007<sup>26</sup>, ainsi que son Programme européen d'action visant à faire face à la pénurie grave de professionnels de la santé dans les pays en développement (2007–2013)<sup>27</sup>, le Conseil souligne que la fuite des cerveaux affecte la capacité des pays en développement à atteindre les OMD, notamment dans des secteurs tels que la santé et l'éducation. En cohérence avec ses politiques de développement, l'UE, en partenariat avec les pays tiers concernés et sans mise en péril des droits individuels, étudiera et examinera où et quand mettre en œuvre des mesures concrètes, telles que des stratégies en matière de ressources humaines et la promotion d'un environnement professionnel attractif dans les pays d'origine, pour faire face aux défis posés par la fuite des cerveaux (comme par exemple les investissements dans des secteurs sensibles, la gouvernance institutionnelle, des formations ciblées dans des secteurs affectés, des échanges de compétences plus faciles et une formation à distance dispensée par les diasporas, une réinstallation plus facile et des compléments de salaire). Dans ces conditions, l'UE est consciente que des mesures incitatives dans le cadre des politiques migratoires publiques tant dans le pays d'origine que dans le pays de destination sont indispensables pour contrecarrer la "fuite des cerveaux". Pour favoriser un "afflux de cerveaux", l'UE invite les États membres, en partenariat avec les pays concernés, à faciliter le retour volontaire et la réintégration de manière globale et cohérente dans le pays d'origine.

---

<sup>25</sup> Conclusions du Conseil européen de décembre 2005, décembre 2006, juin 2007 et décembre 2007.

<sup>26</sup> Conclusions sur la cohérence entre les politiques de l'UE en matière de migrations et de développement (doc. 15116/07) et conclusions sur les partenariats pour la mobilité et les migrations circulaires dans le cadre de l'approche globale sur la question des migrations (doc. 15873/07).

<sup>27</sup> Conclusions du Conseil de mai 2007 (doc. 7189/07).

88. Le Conseil prend note des propositions formulées par la Commission pour faire face à la "fuite des cerveaux" dans les pays en développement, il considère que ces propositions contribueront à faire avancer les discussions sur cette question. Elles mentionnent différentes manières de faire face à la "fuite des cerveaux", adaptées aux circonstances propres à chaque pays, et devraient être prises en compte par les États membres dans leurs programmes nationaux de développement et dans les discussions qu'ils mènent avec les pays d'origine affectés par la "fuite des cerveaux". Le Conseil invite les États membres, grâce à un renforcement du dialogue avec les pays partenaires concernés, à continuer d'étudier comme il convient la possibilité d'initiatives sur les migrations circulaires concernant les migrants et les membres de la diaspora. En outre le Conseil invite les États membres à étudier de manière plus approfondie la possibilité de "recrutement éthique" et la protection des secteurs sensibles en vue de mieux gérer la migration de la main-d'œuvre.

## **Recherche**

89. La politique de la recherche peut contribuer de manière significative à la réalisation des OMD, dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de l'environnement et des changements climatiques, de l'eau et des migrations, ainsi qu'en aidant à créer un environnement favorable, par le renforcement de la compétitivité internationale et la promotion d'une croissance soutenue et d'un développement social. Le Conseil souligne donc que la recherche est nécessaire pour les pays en développement, notamment les PMD, en ce qu'elle leur permet de réaliser un rattrapage technologique et de s'intégrer à l'économie mondiale.
90. Le Conseil invite les États membres et la Commission à renforcer leur coordination et à concentrer leurs efforts sur cinq domaines prioritaires:
- encourager la recherche sur les questions liées aux OMD en augmentant les fonds alloués à la recherche dans les domaines relevant directement du développement,
  - soutenir l'application de la recherche aux besoins des pays en développement en facilitant l'accès aux résultats de la recherche, y compris par une meilleure coopération entre le monde de la recherche et celui du développement, par de meilleures connexions TIC, et abordant, lorsque les circonstances s'y prêtent, des questions liées aux droits de propriété intellectuelle,
  - permettre la participation de chercheurs et d'instituts de recherche des pays en développement aux activités de l'UE dans le domaine de la recherche,



- s'efforcer de parvenir à une mobilité plus équilibrée des chercheurs, qui renforceront également le capital de connaissances des pays en développement, et
- contribuer à renforcer les capacités des pays en voie de développement dans les domaines de la politique de la recherche, des infrastructures et des ressources humaines, par des politiques dans le domaine de la coopération au développement et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et des programmes de jumelage et d'échanges.

91. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la prochaine communication de la Commission relative à un cadre politique destiné à la coopération internationale en matière de S&T et l'élaboration d'une initiative phare visant à soutenir le partenariat stratégique UE-Afrique, en particulier le 8<sup>ème</sup> Partenariat Afrique-UE pour la science, la société de l'information et l'espace, ainsi que la proposition pour une stratégie de l'UE en matière de recherche et de développement.

## **VII. PRIX DES DENREES ALIMENTAIRES**

92. L'UE se félicite de la mise en place de l'équipe spéciale de haut niveau sur la crise alimentaire mondiale par le Secrétaire général des Nations unies, le 28 avril 2008, avec pour mandat d'élaborer un plan d'action complet et coordonné visant à couvrir les besoins immédiats, ainsi que des politiques à long terme ayant pour but de contenir la crise alimentaire, d'en réduire les effets sur les plus vulnérables et de poser les fondations de solutions durables.
93. Le soutien de l'UE dans ce domaine sera apporté dans le cadre des politiques et stratégies nationales des pays partenaires. Dans les réponses à court, moyen et long terme, l'action de la CE et celle des États membres devraient respecter les principes de la déclaration de Paris et être conformes au Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail, afin de maximiser l'impact de l'action collective de l'UE. Une attention particulière sera accordée aux petits agriculteurs dans les pays en développement.
94. Dans la perspective de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, la réponse de l'UE au défi représenté par les prix des denrées alimentaires s'attaquera notamment aux questions ci-après:
- 1) **À court terme:**
    - L'UE a déjà apporté une aide alimentaire et une aide humanitaire aux beaucoup de régions parmi les plus touchées et mobilisera les ressources pour financer, au-delà de l'aide alimentaire, un système de protection pour les groupes de populations pauvres et vulnérables. La Commission a déjà alloué 283 millions d'euros à l'aide relative aux denrées et aux moyens de subsistance alimentaires. Plusieurs États membres ont déjà avancé le versement de leur contribution ou en ont augmenté le montant,
    - L'UE est prête, en fonction des besoins, à augmenter sa contribution financière aux mesures à court terme visant à répondre aux coûts plus élevés des réseaux de secours et des programmes d'aide d'urgence existants et d'en financer de nouveaux.

2) **À moyen et long terme:**

- l'UE soutiendra une réponse forte en termes d'approvisionnement agricole dans les pays en développement en assurant notamment le financement nécessaire d'intrants agricoles et une assistance pour l'utilisation d'instruments de gestion des risques fondés sur le marché,
- l'UE aura recours au dialogue politique avec les pays tiers de manière transparente pour inciter les pays à ne pas appliquer de restrictions et d'interdictions portant sur l'exportation de denrées alimentaires,
- l'UE renforcera son soutien à l'investissement public et privé dans l'agriculture, y compris les infrastructures rurales, l'approvisionnement en énergie, la recherche et l'extensification agricoles, notamment dans les pays partenaires, ainsi qu'à l'élaboration des politiques et au renforcement des institutions,
- l'UE encouragera et favorisera un investissement plus important dans l'agriculture et le développement rural dans les PMD, en particulier en Afrique, dans le cadre de la stratégie commune UE-Afrique,
- l'UE encouragera les pays en développement à élaborer de meilleures politiques agricoles, en particulier pour soutenir la sécurité alimentaire et renforcer l'intégration régionale.

95. Le Conseil examinera attentivement d'autres possibilités de mesures à court, moyen et long terme dans d'autres domaines également susceptibles de contribuer à une réduction des déséquilibres dans les marchés des denrées alimentaires et des prix élevés qui en découlent. [En ce qui concerne ses autres actions, l'UE devrait présenter une position coordonnée lors de la Conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale<sup>28</sup> et tenir compte du résultat de cette conférence dans la définition de ses actions à venir].

---

<sup>28</sup> Conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale: les défis du changement climatique et des bioénergies (Rome, du 3 au 5 juin 2008).

## RÉFÉRENCES

1. Communication de la Commission intitulée "L'UE - partenaire global pour le développement". Accélérer les progrès vers les OMD (doc. 8403/08 - COM(2008)177 final) et

Documents de travail des services de la Commission intitulés comme suit:

- "Aid for Trade monitoring report 2008" (doc. 8403/08 ADD 1 - SEC(2008)431).
  - "The Monterrey process on Financing for Development - the EU's contribution to Doha and beyond" (doc. 8403/08 ADD 2 - SEC(2008)432).
  - "The Millennium Development Goals - State of play" (doc. 8403/08 ADD 3 - SEC(2008)433).
  - "Policy Coherence for Development - Climate Change/Energy/Biofuels, Migration and Research" (doc. 8403/08 ADD 4 - SEC(2008)434).
  - "An EU Aid Effectiveness roadmap to Accra and beyond - From rhetoric to action, hastening the pace of reforms" (doc. 8403/08 ADD 5 - SEC(2008)435).
2. Conclusions du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, points 26 et 27 (doc. 10255/1/05 REV 1).
  3. Conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007, point 77 (doc. 16616/1/07 REV 1).
  4. Le partenariat stratégique Afrique-UE, décembre 2007 (doc. 16344/07).
  5. Alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique, novembre 2007 (doc. 15103/07).
  6. Stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce: Renforcement du soutien de l'UE concernant les besoins liés au commerce dans les pays en développement, octobre 2007 (doc. 14470/07).
  7. "Investment and Financial Flows to Address Climate Change" (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques - CCNUCC, octobre 2007).
  8. Conclusions du Conseil intitulées "Tenir les promesses de l'Europe sur le financement du développement", mai 2007 (doc. 9556/07).
  9. Conclusions sur les accords de partenariat économique, mai 2007 (doc. 9560/07).
  10. Le consensus européen sur le développement (JO C 46 du 24.2.2006, p. 1).

11. Conclusions du Conseil du 11 avril 2006 intitulées ""Financement de l'aide au développement et efficacité de l'aide: fournir une aide plus importante, plus efficace et plus rapide"" (doc. 8388/06).
  12. Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail dans la politique de développement, mai 2007 (doc. 9558/07).
  13. Conclusions du Conseil de mai 2005 sur les OMD: contribution de l'UE à l'examen des OMD lors de la réunion de haut niveau de 2005 organisée par les Nations unies (doc. 9266/05).
  14. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, mars 2005.
  15. Le consensus de Monterrey sur le financement du développement (doc. A/CONF.198/11 chapitre I - résolution adoptée par la Conférence de Monterrey, lors de sa cinquième séance plénière, le 22 mars 2002).
  16. Conclusions du Conseil du 16 mars 2002 sur la Conférence internationale sur le financement du développement - Monterrey, Mexique, du 12 au 22 March 2002 (doc. 7176/02 +COR 1).
-